



CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

Monsieur Bruno LHOEST, *Conseiller – Président* ;

Monsieur Daniel BACQUELAINE, *Bourgmestre en titre empêché* ;

Madame Sabine ELSÉN, *Bourgmestre faisant fonction* ;

MM. Anne THANS-DEBRUGE, Dominique VERLAINE, Alain JEUNEHOMME, Madeleine HAESBROECK-BOULU, *Échevins* ;

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'action sociale* ;

MM. Axel NOEL, Carine ROLAND-van den BERG, ~~Caroline GUYOT~~, Lionel THELEN, Benoît LALOUX, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Laurent RADERMECKER, Olivier BRUNDSEAUX, Caroline LEIDGENS, Camille DEMONTY, Olivier GRONDAL, ~~Fiona KRINS~~, Colette LATIN-GAASCHT, Anne-Catherine LACROSSE, Carole COUNE, Jean-François CLOSE-LECOCQ, Jacques BAIBAI, Pascal PIEDBOEUF, Isabelle DORBOLO, *Conseillers* ;

Monsieur Laurent GRAVA, *Directeur général – Secrétaire*.

S É A N C E P U B L I Q U E

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 30 en excusant l'absence de Mesdames les Conseillères Caroline GUYOT et Fiona KRINS.

Monsieur le Président décrète immédiatement le huis clos en vue de procéder à l'audition d'un agent dans le cadre d'une mesure de suspension préventive.

S É A N C E A H U I S C L O S

HC.1. PERSONNEL : AUDITION D'UN AGENT STATUTAIRE DANS LE CADRE DE SA SUSPENSION PRÉVENTIVE PAR MESURE D'ORDRE DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE

Le Conseil communal procède à l'audition de Monsieur l'Avocat Pascal RODEYNS, Conseil de Monsieur Christophe BOUHON, dans le cadre de la procédure de suspension préventive par mesure d'ordre enclenchée à l'égard de son client.

L'audition se déroule de 20 heures 30 à 20 heures 55.

Monsieur le Président décrète ensuite immédiatement la réouverture de la séance publique.

S É A N C E P U B L I Q U E

Monsieur le Président invite le Conseil communal à observer une minute de silence en hommage à Madame Ghislaine TYBERGHEIN-AMAND, ancienne Conseillère communale et grand-maman de Madame la Conseillère DEMONTY.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019 est approuvé.

2. URBANISME : PRÉSENTATION DU MASTERPLAN PAR LE BUREAU D'ÉTUDES

Le Bureau d'études PLURIS présente au Conseil communal sa méthode de travail en vue de l'élaboration du Masterplan.

3. INTERCOMMUNALES ET INSTITUTIONS TIERCES

3.1. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ; notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu sa délibération portant sur la prise de participation de la Commune de Chaudfontaine à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Attendu que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 § 4 dudit Code ;

Que la Commune de Chaudfontaine doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle ; trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *IMIO* » :

- UP ! : MM. Anne THANS-DEBRUGE, Alain JEUNEHOMME et Isabelle DORBOLO ;
- GENERATIONS : Monsieur Axel NOEL ;
- DéFI : Monsieur Olivier GRONDAL.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

3.2. INTERCOMMUNALES – ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : APPROBATION

A. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (AIDE)

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) ;

Vu le courriel du 13 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale stratégique se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2023 ;
3. Remplacement d'un administrateur ;

Entendu le rapport présenté par Madame la Bourgmestre *ff.*, représentant la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de cette intercommunale ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2019 de l'intercommunale AIDE est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

B. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LIÈGE (CHR LIEGE)

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'intercommunale Centre hospitalier régional de Liège (CHR LIEGE) ;

Vu le courrier du 8 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts) (*le plan stratégique vous sera transmis tout prochainement*) ;
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts) ;
3. Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021 (art. 25 et 37 des statuts) ;
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération (art. 25bis et 28 des statuts) ;
5. Nomination d'un administrateur (art. 26 des statuts) ;

Entendu le rapport présenté par Madame la Conseillère Carine ROLAND-van den BERG, représentant la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de cette intercommunale ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019 de l'intercommunale CHR LIEGE est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

C. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (CILE)

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE) ;

Vu le courrier du 6 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2017-2019 – 2^{ème} évaluation – Approbation ;
2. Nouveau plan stratégique 2020-2022 – Approbation ;
3. Désignation d'un Administrateur – Ratification ;
4. Lecture du procès-verbal – Approbation ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2019 de l'intercommunale CILE est approuvé.

Article 2

Un représentant de l'intercommunale CILE est invité à présenter le rapport visé par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation lors d'une prochaine séance.

Article 3

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

D. ECETIA

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'intercommunale ECETIA ;

Vu le courrier du 7 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mardi 17 décembre 2019 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Démission et nomination d'administrateurs ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019 de l'intercommunale ECETIA est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

E. ENODIA

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'intercommunale ENODIA ;

Vu le courrier du 18 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

1. Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019 de l'intercommunale ENODIA est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

F. INTERCOMMUNALE DE GESTION IMMOBILIÈRE LIÉGEOISE (IGIL)

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'intercommunale de gestion immobilière liégeoise (IGIL) ;

Vu le courrier du 14 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 12 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du plan stratégique et des prévisions financières pour 2020- 2022 ;
2. Désignation d'un observateur ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Conseiller Laurent RADERMECKER, représentant la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de cette intercommunale ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2019 de l'intercommunale IGIL est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

G. INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS (IILE)

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (IILE) ;

Vu le courrier du 7 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le lundi 16 décembre 2019 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2019 ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Nomination d'un administrateur ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président, représentant la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de cette intercommunale ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019 de l'intercommunale IILE est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

H. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET INSTITUTIONNELLE (IMIO)

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'intercommunale de mutualisation informatique et institutionnelle (IMIO) ;

Vu le courrier du 8 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020 ;
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric SORNIN représentant les CPAS ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 décembre 2019 de l'intercommunale IMIO est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

I. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL)

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL) ;

Vu le courrier du 8 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Bureau – Constitution ;
2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Adoption ;
3. Administrateurs – Démissions/nominations ;

Vu le courrier du 8 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 17 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Bureau – Constitution ;
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le Conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège ;
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1^{er} janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.
Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1^{er} janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.
4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert ;
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée ;
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de la fusion ;
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 de l'intercommunale INTRADEL est approuvé.

Article 2

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2019 de l'intercommunale INTRADEL est approuvé.

Article 3

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

J. NEOMANSIO

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'intercommunale NEOMANSIO ;

Vu le courrier du 25 octobre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2020 – 2021 – 2022 : examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Conseiller Benoît LALOUX, au nom de Madame la Conseillère Fiona KRINS, représentant la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de cette intercommunale ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2019 de l'intercommunale NEOMANSIO est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

K. RESA

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'intercommunale RESA ;

Vu le courrier du 15 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 17 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Élections statutaires : nomination définitive d'un administrateur représentant les communes actionnaires ;
2. Élections statutaires : nomination d'administrateurs représentant les autres actionnaires ;
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
5. Plan stratégique 2020-2022 ;

Entendu le rapport présenté par Madame l'Échevine Anne THANS-DEBRUGE, siégeant au sein du Conseil d'administration de cette intercommunale ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale RESA est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

L. SPI

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'intercommunale SPI ;

Vu le courrier du 14 novembre 2019 par lequel cette intercommunale nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mardi 17 décembre 2019 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2017 – 2019 : état d'avancement au 30 septembre 2019 et clôture ;
2. Plans stratégique 2020 – 2022 ;
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Conseiller Jean-François CLOSE-LECOCQ, représentant la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de cette intercommunale ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019 de l'intercommunale SPI est approuvé.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

**4. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME DE CHAUDFONTAINE : MISE EN LIQUIDATION ;
DÉSIGNATION D'UN LIQUIDATEUR ; NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION ;
REDISTRIBUTION DES MISSIONS À LA COMMUNE ET À L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
« ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE »**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; et en particulier les articles L1231-4 et suivants ;

Vu sa délibération du 6 octobre 2004 par laquelle il décide de créer la Régie communale autonome de Chaudfontaine et d'en approuver les statuts ;

Vu sa décision du 27 mars 2013 d'approuver les termes du contrat de gestion à intervenir entre la Commune de Chaudfontaine et la Régie communale autonome de Chaudfontaine ;

Vu le contrat de gestion, et en particulier l'article V relatif aux tâches à exécuter par la Régie communale autonome de Chaudfontaine : « *La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par la commune à la Régie communale autonome et d'en définir précisément les tâches minimales qu'impliquent les missions confiées.*

C'est ainsi qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la gestion et l'entretien de :

-du bâtiment de Source O rama ;

-du bâtiment dénommé « Espace Beaufays » ;

-de la Maison Sauveur ;

-du pavillon Fourmarier ;

-du parc des Sources dans son ensemble, y compris le parking de Source o rama ;

-de la plaine de jeux installée dans le parc des sources.

Par l'intermédiaire de sa filiale, la SCRL Chaudfontaine Promotion, assurer la gestion et l'exploitation de la cafétéria et de la mezzanine de Source O Rama.... » ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la SCRL Chaudfontaine Promotion, en sa séance du 6 mai 2019, de lancer la procédure de liquidation de cette dernière, ainsi que de désigner le notaire et le liquidateur ;

Attendu qu'une fois la clôture de liquidation de la SCRL Chaudfontaine Promotion prononcée, la Régie communale autonome de Chaudfontaine n'aura plus de raison d'être ;

Que la clôture de la liquidation est annoncée pour la fin de l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en liquidation de la Régie communale autonome de Chaudfontaine ;

Vu le contrat de gestion, et en particulier l'article IX relatif à la durée du contrat de gestion : « *Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans et peut être renouvelé sur proposition de la commune* » ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public, il y a lieu de confier les missions actuellement confiées à la Régie communale autonome de Chaudfontaine à d'autres structures communales ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La mise en liquidation de la Régie communale autonome de Chaudfontaine (BE0872 401 172) est décidée.

Article 2

Monsieur Benoît LALOUX, membre du Conseil d'administration, est désigné comme liquidateur.

Article 3

Le contrat de gestion passé entre la Commune de Chaudfontaine et la Régie communale autonome de Chaudfontaine n'est pas renouvelé.

Article 4

Il est mis fin au contrat de gestion, avec l'accord de la Régie communale autonome de Chaudfontaine.

Article 5

La gestion et l'entretien du bâtiment de Source O rama, de la Maison Sauveur, du pavillon Fourmarier, du parc des Sources dans son ensemble, y-compris le parking de Source o Rama et de la plaine de jeux installée dans le parc des sources, sont confiés au Royal Syndicat d'initiative ASBL.

La gestion et l'entretien du bâtiment dénommé « *Espace Beaufays* » sont confiés aux Services communaux.

Article 6

La présente décision sera notifiée au Conseil d'administration du Royal Syndicat d'initiative ASBL.

Article 7

Le Collège communal est chargé de confier la gestion et l'entretien du bâtiment « *Espace Beaufays* » au Service communal le plus approprié.

5. CULTURE : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE LOISIRS ET DE CULTURE POUR L'ANNÉE 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu les articles L.3331 et suivants du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2018 approuvant le budget communal ordinaire 2019, et en particulier son article budgétaire n°7621/332/02 ;

Attendu qu'une somme de 2010 € est inscrite au budget ordinaire sur le poste 7621/332/02 – Subvention aux organismes de loisirs ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir cette somme entre les différents organismes de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que six chorales et douze associations ont fait une demande de subsidiation en 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme – Thermalisme – Culture – Affaires Sociales et Seniors réunie en sa séance du 10 septembre 2019 ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La répartition suivante de la somme de 2.010 € sera réalisée pour l'année 2019 :

CHORALES

- **Chorale La Chawresse – Beaufays** 75 €
BE 02 0682 4036 7340 (Beaufays)
Président : Marcel Delavignette
Avenue Montefiore, 27 - 4130 ESNEUX

- **Chorale L'Aria – Mehagne** 75 €
Président : Lucien HAAS
Avenue F. Bovesse, 203 – 4053 EMBOURG

- **Chorale Paroissiale – Notre-Dame du Val – Vaux/Sous/Chèvremont** 75 €
BE84 0013 4079 8159 (Vaux-sous-Chèvremont)
Responsable : Anne-Marie LECLERCQ
Rue Bernaerts, 19 - 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

- **Chorale Saint-Jean Baptiste – Embourg** 75 €
BE 61 0014 0626 8917 (COUNE Jeanne-Françoise - Embourg)
Président : Simone SALVEE
Rue du Marronnier 16 - 4053 EMBOURG

- **Chorale les « Melting Potes »** 75 €
BE 37 001311481628
Présidente : Emile LALLEMAND
Avenue F. Bovesse, 70 - 4053 EMBOURG

- **Groupe vocal Domino** 75 €
BE86 6118 6000 0050
Chef de chœur : Colette MAGNEE
Rue des Grands Prés 227 - 4032 CHENEE

ASSOCIATIONS DE LOISIRS ET DE FOLKLORE

- **Les Amis de Chèvremont** 130 €
BE02 0011 5294 6040
Présidente : Claudine MARICHAL
Rue Renville 21 - 4050 CHAUDFONTAINE

- **A.S.B.L. Les Amis de la Nature – section Chênée-Embourg** 130 €
BE 23 0016 8681 9791
Présidente : Albert TOMBOY
Rue Guillaume Simon, 7 - 4432 ALLEUR

- **Artésoie** 130 €
BE83 0010 7277 3015
Présidente : Monique SEITER - VAN LOO
Avenue du Centenaire, 28 - 4053 EMBOURG

- **A.S.B.L. Le Calimont** 130 €
BE24 1430 6497 4038 (Vaux-sous-Chèvremont)
Président : Monsieur Pierre Hanosset
Rue du Curé Bosch, 8 - 4053 EMBOURG

 - **A.S.B.L. « Pêle-Mêle »** 130 €
BE 65 10311413 3096
Présidente : Fabienne HARDY
Place de la Bouxhe, 7 - 4052 BEAUFAYS

 - **Le Cercle Royal Horticole et Ligue du Coin de Terre** 130 €
BE03 0882 1774 4884 (Coin de Terre - Beaufays)
Président : Hubert CHARLIER
Rue Louis Pasteur, 115 - 4633 MELEN

 - **La Compagnie des Chevaliers de la Fricasseye de Chèvremont** 130 €
BE19 0682 4417 6612
Président : Bernard LAURENT
Avenue William et Philippe Grisard, 3 - 4050 CHAUDFONTAINE

 - **Instant Magique** 130 €
BE23 3404 2971 5391
Présidente : Colette MAGNEE
Rue des Grands Prés, 227 - 4032 CHENEE

 - **Juste Pour Voir** 130 €
BE03 7512 0133 7684
Président : Joseph CAMPIONE
Voie de l'Air Pur, 215 - 4052 BEAUFAYS

 - **Les Pas Perdus danse club** 130 €
BE 92 0682 3589 3923
Présidente : Mathilde RADERMECKER-GODFIRNON
Rue de José, 123 - 4652 XHENDELESSE

 - **A.S.B.L. Peintres et Artistes Associés de Ninane** 130 €
BE02 0000 1931 6740
Président : Jacques FAUCONNIER
Rue de la Corniche, 2 - 4050 CHAUDFONTAINE

 - **Théâtre des Astres** 130 €
BE08 377106523013
Présidente : Claudia MARAITE
Rue Voie de Liège, 51 - 4053 EMBOURG
-
-

6. FINANCES – SITUATION DE CAISSE DE MADAME LE DIRECTEUR FINANCIER – DEUXIÈME TRIMESTRE 2019 : PRISE DE CONNAISSANCE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1124-42 § 1^{er} du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la vérification procédée par les représentants du Collège communal le 18 novembre 2019 ;

A ces causes,

En séance publique,

PREND CONNAISSANCE de la situation de caisse du Directeur financier pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 juin 2019.

7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2019 – DEUXIÈMES CAHIERS DE MODIFICATIONS DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu les délibérations du 15 octobre 2019 du Conseil de l'action sociale arrêtant les deuxièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2019 du CPAS aux résultats suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	8.538.292,38 €	8.538.292,38 €	0,00 €
Augmentation	444.244,20 €	679.179,26 €	- 234.935,06 €
Diminution	117.494,94 €	352.430,00 €	234.935,06 €
Résultat	8.865.041,64 €	8.865.041,64 €	8.849.217,64 €

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	124.835,52 €	124.835,52 €
Augmentation	41.000,00 €	41.000,00 €
Diminution	0,00 €	0,00 €
Résultat	165.835,52 €	165.835,52 €

Vu la lettre datée du 16 octobre 2019 par laquelle le CPAS transmet lesdites délibérations accompagnées des deuxièmes cahiers de modifications et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits cahiers de modifications en séance ;

Attendu qu'une erreur est relevée au tableau de synthèse du service ordinaire de ces modifications ;

Qu'il s'agit manifestement d'une erreur matérielle ;

Qu'en effet, le résultat du solde des crédits est de 0 euros et non de 8.849.217,64 euros comme mentionné ;

Considérant, après correction de cette erreur matérielle, que les deuxièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2019 du CPAS ne violent pas la Loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits cahiers ;

A ces causes, en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré, à quinze voix POUR (MM. LHOEST, BACQUELAINE, ELSÉN, THANS-DEBRUGE, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, ROLAND-van den BERG, LALOUX, CHAPELLE-LESPIRE, RADERMECKER, BRUNDSEAUX, LEIDGENS, DORBOLO) et dix abstentions (MM. NOEL, THELEN, DEMONTY, GRONDAL, LATIN-GAASCHT, LACROSSE, COUNE, CLOSE-LECOQ, BAIBAI, PIEDBOEUF),

ARRETE,

Article 1^{er}

Les deuxièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2019 du CPAS, arrêtés aux résultats susvisés par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 15 octobre 2019, sont approuvés comme suit après correction de l'erreur matérielle susdite :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	8.538.292,38 €	8.538.292,38 €	0,00 €
Augmentation	444.244,20 €	679.179,26 €	- 234.935,06 €
Diminution	117.494,94 €	352.430,00 €	234.935,06 €
Résultat	8.865.041,64 €	8.865.041,64 €	0,00 €

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	124.835,52 €	124.835,52 €
Augmentation	41.000,00 €	41.000,00 €
Diminution	0,00 €	0,00 €
Résultat	165.835,52 €	165.835,52 €

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2019 – TROISIÈME CAHIER DE MODIFICATIONS DU SERVICE ORDINAIRE : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 du Conseil de l'action sociale arrêtant le troisième cahier de modifications du service ordinaire du budget pour l'exercice 2019 du CPAS aux résultats suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	8.865.041,64 €	8.865.041,64 €	0,00 €
Augmentation	17.626,90 €	68.726,90 €	- 51.100,00 €
Diminution	0,00 €	51.100,00 €	51.100,00 €
Résultat	8.882.668,54 €	8.882.668,54 €	0,00 €

Vu la lettre datée du 13 novembre 2019 par laquelle le CPAS transmet ladite délibération accompagnée du troisième cahier de modifications et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant ledit cahier de modifications en séance ;

Considérant que le troisième cahier de modifications du service ordinaire du budget pour l'exercice 2019 du CPAS ne viole pas la Loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur ledit cahier ;

A ces causes, en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré, à quinze voix POUR (MM. LHOEST, BACQUELAINE, ELSÉN, THANS-DEBRUGE, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, ROLAND-van den BERG, LALOUX, CHAPELLE-LESPIRE, RADERMECKER, BRUNDSEAUX, LEIDGENS, DORBOLO) et dix abstentions (MM. NOEL, THELEN, DEMONTY, GRONDAL, LATIN-GAASCHT, LACROSSE, COUNE, CLOSE-LECOQ, BAIBAI, PIEDBOEUF),

ARRETE,

Article 1^{er}

Le troisième cahier de modifications du service ordinaire du budget pour l'exercice 2019 du CPAS, arrêté aux résultats susvisés par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 12 novembre 2019, est approuvé comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	8.865.041,64 €	8.865.041,64 €	0,00 €
Augmentation	17.626,90 €	68.726,90 €	- 51.100,00 €
Diminution	0,00 €	51.100,00 €	51.100,00 €
Résultat	8.882.668,54 €	8.882.668,54 €	0,00 €

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

9. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : PRISE D'ACTE, ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DE SON REMPLAÇANT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; notamment son article 14 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale, à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.17) élisant de plein droit les Conseillers de l'action sociale ;

Vu la lettre datée du 7 novembre 2019, adressée parallèlement au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale, par laquelle Madame Stéphanie BRICTEUX notifie sa démission de son poste de Conseiller de l'action sociale (groupe UP !) ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe UP ! en date du 19 novembre 2019 entre les mains de MM. la Bourgmestre *ff.* et le Directeur général ;

Attendu que cet acte désigne Madame Anne Lise DELFINO (NN 68052922478) en qualité de remplaçante de Madame BRICTEUX ;

Qu'une fois l'intéressée installée, le nombre de candidats de chaque sexe ne dépassera pas deux-tiers du nombre de sièges attribués au Conseil de l'action sociale ni un tiers de Conseillers communaux ;

Que, conformément aux dispositions de l'article 11 § 1^{er} de la loi organique susvisée, cet acte de présentation a été déclaré recevable lors de son dépôt par MM. la Bourgmestre *ff.* et le Directeur général ;

Que le candidat y-mentionné respecte les règles d'éligibilité et d'incompatibilité prévues par la Loi ;

Que cet acte de présentation est donc conforme à la Loi ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

ARRETE,

Article 1^{er}

Madame Anne Lise DELFINO (NN 68052922478) est installée en qualité de Conseiller de l'action sociale (groupe UP !) en remplacement de Madame Stéphanie BRICTEUX, démissionnaire.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise au Centre public d'action sociale, pour dispositions.

10. CORRESPONDANCE RECUE ET NOTIFICATIONS DIVERSES

Le Conseil communal prend connaissance de la correspondance suivante :

- 7 novembre 2019 – SPW : Désignation d'un bureau d'études en vue de la réalisation d'un « *Masterplan* ». La délibération du 24 septembre 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de service n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
 - 18 novembre 2019 – SPW : « *Concession de services relative au contrôle du stationnement à durée limitée* ». La délibération du 27 août 2019 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer la concession à la sa INDIGO n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
 - 18 novembre 2019 – SPW : « *Constitution d'une centrale d'achat* ». La délibération du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal a créé une centrale d'achat n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
 - 18 novembre 2019 – SPW : Notification de la décision prise sur recours concernant l'arrêté du Collège communal accordant le permis d'environnement visant à forer et exploiter une prise d'eau pour abreuver des bovins rue du Centre, 64 à Ninane.
 - 22 novembre 2019 – SPW : « *Éclairage public : remplacement, amélioration et remise en état* ». La délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 n'est pas soumise à la tutelle générale obligatoire car elle ne vise qu'à donner son accord sur le recours aux services RESA.
 - 25 novembre 2019 – SPW : « *L'adhésion à la centrale de marchés de l'ONSSAPL dans le cadre de l'instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel* » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
-

Madame la Conseillère COUNE, au nom de l'ensemble de l'opposition, interroge le Conseil communal sur la dossier relatif aux indemnités versées à l'ancien management de NETHYS et son impact négatif sur l'image ainsi donnée des intercommunales liégeoises pourtant créées au bénéfice des citoyens.

Après avoir délibéré et débattu de cette question, le Conseil communal, unanime, a affirmé sa désapprobation quant aux sommes versées à une partie de l'ancien management de NETHYS. L'Assemblée a également exprimé sa volonté de récupérer toute somme qui aurait été perçue illégalement par les anciens membres du management de NETHYS. Elle a enfin demandé au Collège communal de prendre toutes mesures utiles pour la défense des intérêts de la Commune dans tout ce qui concerne l'octroi d'indemnités ou autres avantages aux membres de l'ancienne équipe de direction de NETHYS ou de filiales du groupe. Dans cet objectif, un dépôt de plainte avec constitution de partie civile a notamment été évoqué.

A 23 heures 30, Monsieur le Président lève la séance publique et aborde immédiatement l'ordre du jour de la séance à huis clos.
